PROJET DE LOI

portant dissolution de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement

(O N C A D)

EXPOSE DES MOTIFS

L'ampleur des missions assignées à l'ONCAD et, partant, la diversité des actions menées, ont conduit à une situation de confusion, de lenteur et à la mauvaise exécution des prestations et des interventions en faveur du monde rural. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de procéder à la réforme de l'ensemble des attributions de cet organisme.

Les travaux de la commission de réforme de l'ONCAD, inspirés par le souci de donner au monde rural une plus grande responsabilité, ont abouti aux décisions suivantes :

1 - intégration de la Direction de la Coopération parmi les structures de l'administration centrale du Ministère du Développement rural.

Les Sociétés régionales de Développement rural, en plus de leur encadrement technique, assumeront désormais les actions d'encadrement coopératif, en substitution à l'ONCAD, la Direction de la Coopération, structure légère, ne devant s'occuper que des tâches de conception, de coordination et de contrôle de l'application de la politique définie en matière coopérative.

Il s'agit de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions d'encadrement technique aux tâches d'encadrement coopératif.

2 - commercialisation des produits dits secondaires par des commerçants agréés, directement en relation avec les coopératives.

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

./.

S'agissant plus particulièrement du riz, les activités d'importation, de stockage et de distribution ont déjà été transférées à la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, et ceci, pour compter du 1er novembre 1979.

La gestion des stocks de régulation et de sécurité alimentaire sera confiée au Commissariat à l'Aide alimentaire ;

3 - commercialisation directe de l'arachide d'huilerie entre les coopératives et les sociétés responsables des huileries.

Les décortiqueries exploitées directement par l'ONCAD seront rétrocédées, en gestion privée, à des sociétés au capital desquelles les coopératives pourront participer, pour intéresser davantage celles-ci, à la mise en oeuvre des opérations de traitement ;

4 - financement et distribution du programme agricole, ainsi que gestion du capital semencier arachidier par un nouvel établissement public, la SAMOR, qui se substitue donc à l'ONCAD dans ce domaine.

A terme, l'exécution du programme agricole relèvera de la compétence des sociétés ragionales de développement rural et des industriels eux-mêmes.

La mise en oeuvre judicieuse de cette réforme d'ensemble suppose donc la dissolution de l'ONCAD, puis la répartition de ses actifs. La date d'effet est le 31 octobre 1980.

Le projet de loi a donc pour objet de dissoudre l'ONCAD. Parallèlement, d'autres textes sont pris pour :

- aménager le régime de liquidation de l'ONCAD,
- créer un nouvel établissement aux missions plus réduites : le programme agricole et la gestion du capital semencier ;
- aménager l'organisation et le fonctionnement dudit établissement.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

1B1424

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 1980

R A P P O R T

fait

au nom de l'Intercommission constituée par les Commissions du Développement rural, de la Législation et du Travail

sur

Les projets de loi n° 47/80, portant dissolution de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) et 48/80, portant création de la Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

par

M. Mamour Ousmane BA
Rapporteur.-

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

Votre Intercommission, composée des commissions du Développement rural, de la Législation et du Travail, s'est réunie le 20 août 1980 à l'effet d'examiner les projets de loi n° 47/80, portant dissolution de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) et le projet de loi n° 48/80, portant création de la Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

Ces deux questions étant intimement liées, votre intercommission a décidé de présenter un seul et même rapport pour les deux projets de loi.

Monsieur le Président,

Dans son rapport de présentation, clair et concis devant votre intercommission, le Gouvernement s'est attaché à démontrer, avec précision, l'importance et la complexité du problème, toutes choses ayant retardé par ailleurs sa décision. Car, depuis deux ans et demi, un groupe de travail, cellule de réflexion à laquelle ont particpé des députés à l'Assemblée nationale et des membres du Conseil économique et social, s'est penché sur l'ONCAD, sur ses différentes missions, afin de se rendre compte des résultats obtenus dans la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Il s'est agi, en somme, de faire le bilan de l'ONCAD qui s'est révélé éminemment positif en ce qui concerne l'essentiel de ses missions.

Les conclusions du groupe de travail ont fait l'objet de navettes entre le Gouvernement, le Ministère du Développement rural et la commission de réforme de l'ONCAD.

Les objectifs globaux assignés à l'ONCAD étant atteints, une réforme de l'organisme s'est imposée pour mettre en place des unités opérationnelles plus légères, partant plus souples et plus efficaces. Car en effet, l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) dont le rôle essentiel est d'encadrer et d'assister les coopératives dans leurs fonctions générales de commercialisation de la production arachidière est devenue, au fil des ans, ingouvernable et incontrôlable du fait des tâches multiples qui sont les siennes et de son gigantisme consécutif.

Pour donner le maximum d'information à vos commissaires, le Ministre a fait l'historique du problème en rappelant qu'au lendemain de l'Indépendance, l'agriculture sénégalaise, dominée par la monoculture de l'arachide, se heurtait principalement aux graves déséquilibres et lacunes ci-après :

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

- absence d'une politique d'organisation et d'équipement du monde paysan ;

- archaïsme des méthodes et instruments de culture ;

- faiblesse du niveau technique des paysans et de la productivité obtenue.

L'économie de traite, entretenue par la subsistance des structures coloniales d'exploitation, rendait impossible tout développement harmonieux de notre agriculture, et partant, la promotion du monde rural sénégalais, sans une remise en cause fondamentale du modèle ainsi légué par le colonisateur.

Parallèlement à la réorganisation de l'appareil politique et administratif de l'Etat, le Gouvernement s'est attaché à restructurer et à organiser le monde rural, dans le cadre d'une politique cohérente de développement rural basée sur les options et les choix politiques de la Nation sénégalaise.

Il a d'abord fallu, dès 1960, regrouper les paysans dans des coopératiges agricoles, cellules villageoises de développement par la base, chargées d'oeuvrer pour la promotion du milieu rural, par la mise en oeuvre des fonctions suivantes :

. fonction de production ;

. fonction de commercialisation ;

. fonction de consommation.

Grâce à la formation et à l'assistance des services administratifs et des organismes publics mis sur pied aux fins d'encadrement et d'exécution de la politique définie par le Gouvernement en faveur du monde rural, la coopétative devait évoluer pour prendre en charge à terme, l'ensemble des actions menées en direction du paysan sénégalais.

La coopération rurale était née. Ce qui a permis à l'issue d'une certaine évolution des structures mises en place, de démanteler l'économie de traite, en substituant à celle-ci une économie capable d'impulser le progrès, au profit des coopérateurs économiques que sont les producteurs.

En outre, l'ONCAD, issu des anciennes structures ou sociétés mutualistes réformées et améliorées, mais encore des CRAD, a été chargée, il est utile de le rappeler, d'assumer les missions que voilà :

. encadrer les coopératives et les groupements pré-coopératifs

. prêter ses services à la BNDS ;

. assurer aux communautés rurales et aux organismes publics à vocation rurale, les prestations de services qui leur sont nécessaires ;

. gèrer les semences.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

La suppression de l'OCAS et le transfert de sa mission à l'ONCAD, ont ainsi conféré à l'Office, une vocation étendue, au service de la promotion du monde rural mais aussi au bénéfice des populations urbaines, du fait des activités d'importation et de distribution de riz.

En plus du démantèlement de l'économie de traite, une observation de l'exploitation paysanne et du milieu rural en général, nous autorise à mettre à l'actif de l'ONCAD, les multiples réalisations suivantes :

- équipement en quantité et qualité suffisantes du monde rural en facteurs de production, en engrais et en semences ;

- amélioration des conditions de production et d'exploitation : moyens modernes de culture mis à la disposition du paysan lui permettant de passer de la culture traditionnelle à la culture tractée ;

- suppression de la pratique de l'usure en milieu rural, grâce à des mises en place de vivres de soudure ;

- moralisation des circuits de collecte et régulation des prix en milieu rural.

Mais il y eut aussi création de structures trop lourdes, grevant les revenus du paysan. Actuellement, ces charges s'élèvent à 30 % du prix de l'arachide et pourraient atteindre 50 % rapidement, ce qui est contraire aux objectifs poursuivis par un régime socialiste.

A présent, l'ONCAD a atteint un stade d'hyper-gigantisme, il faut le reconnaître.

L'Office a réalisé ses objectifs globaux, au demeurant permettant aux coopérateurs mieux formés aux techniques de production, de collecte et de gestion, d'oeuvrer, dans une prise de conscience de plus en plus nette de leur qualité d'opérateurs économiques, pour faire de la coopérative un instrument économiquement viable de développement à la base.

C'est à la lumière des résultats ainsi obtenus et dans le sens d'une plus grande responsabilisation des coopérateurs dans la conduite et dans la réalisation des actions de développement, que le Gouvernement a décidé de procéder à la réforme et à la restructuration de l'ONCAD, après des études qui ont duré plusieurs années.

La restructuration de l'ONCAD a consisté à mettre en place des unités opérationnelles suffisamment légères, mais avant tout, dans le souci d'une meilleure efficacité des interventions de l'organisme.

Par delà la restructuration ainsi opérée, il s'agit de procéder à une réforme d'envergure de l'ONCAD, conformément aux orientation de la politique définie par le Gouvernement. Cette réforme a abouti au schéma arrêté comme suit :

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

- dissolution de l'ONCAD ;

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980.

- création de la SONAR, en substitution à l'ONCAD, avec des missions plus réduites, en l'occurrence l'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion du capital semencier national. Il reste entendu que toutes les missions de l'ONCAD, qui demeurent, seront assurées d'une manière plus efficace et moins coûteuse.

Dans la nouvelle optique, la Direction de la Coopération est transférée aux structures d'administration centrale du Ministère du Développement rural, les activités d'achat et de distribution du riz d'importation sont dévolues à la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), les opérations de commercialisation sont confiées en relation directe avec les coopératives, soit aux commerçants privés agréés (mil et autres productions secondaires) soit aux huileries (arachide) qui ont toutes été rachetées par le Gouvernement. A partir de maintenant, on peut dire que le Sénégal a la maîtrise totale de sa principale production : l'arachide.

Tel est l'objet profond des deux projets de loi soumis à votre approbation.

Il convientde noter que la Direction de la Coopération sera érigée en service autonome, direction nationale. Elle sera organisée de façon souple et légère, à l'échelon central, pour la rendre davantage opérante, en vue de l'efficacité recherchée pour la promotion de l'action coopérative.

La Direction de la Coopération continuera, au demeurant, à rester le maître-d'oeuvre de la politique du Gouvernement en matière coopérative. Elle n'assumera désormais que des tâches de conception, de coordination et de contrôle de l'application de la politique définie en ce domaine, les sociétés régionales de développement rural appuyées par les sociétés d'intervention, devant être chargées, chacune au niveau de l'ensemble de sa zone écologique, d'exécuter directement, par le biais des coopératives, les actions d'encadrement et d'assitance en faveur des coopérateurs.

Il s'agit en outre, de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions d'encadrement technique aux tâches d'encadrement coopératif.

Si les fonctions d'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion des semences relèvent de la responsabilité entière de la SONAR, les sociétés régionales de développement rural auront pour tâches, en relation avec le nouvel organisme, de participer plus efficacement à la préparation ainsi qu'à l'exécution du programme agricole, tout en s'assurant, en rapport avec les services administratifs compétents, des impératifs de la politique en matière semencière, mise en oeuvre par le Gouvernement en direction du paysan sénégalais.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

En tout état de cause, l'exécution du programme agricole sera, à terme, de la compétence exclusive des Sociétés régionales de Développement rural, avec la participation des fournisseurs.

Les Sociétés régionales de Développement rural et les sociétés d'intervention, organismes para-publics (établissements publics ou sociétés d'économie mixte) sont entièrement contrôlées par l'Etat et répondent tout à fait à la vocation que leur imprime le Gouvernement, d'exécuter et de promouvoir la politique de développement rural.

Elles sont les suivantes :

- la SOMIVAC, établissement public à caractère industriel et commercial, chargée du développement rural intégré de la Casamance ;

- la SAED, établissement public à caractère industriel et commercial, est compétente pour le développement de la région du Fleuve ;

- la SODEFITEX, société d'économie mixte, avec un capital de 750 millions de francs CFA, dont 20 % des actions sont détenues par la CFDT, est la société régionale de Développement rural du Sénégal oriental ;

- la SODEVA, société d'économie mixte, dispose d'un capital de 100 millions de francs CFA, dont 10 % des actions sont détenues par la SATEC, s'occupe du développement régional intégré du bassin arachidier (régions du Sine-Saloum, de Thiès, de Diourbel et de Louga) ;

- la SODAGRI, est une société d'intervention, chargée d'exécuter le projet d'aménagement hydro-agricole du bassin de l'Anambé et du projet de fermes pilotes à Louga ; elle est société d'économie mixte, au capital de 120 millions de francs CFA, entièrement détenu par la puissance publique (Etat, ONCAD, CPSP, BNDS) ;

- la STN, établissement public à caractère industriel et commercial, est une société à vocation de transfert et d'installation de populations rurales, des zones infertiles vers des zones productives ;

- la SODESP, établissement public à caractère industriel et commercial, compétente jusqu'à présent, en matière d'encadrement et de développement de l'élevage, tend progressivement à devenir une société régionale de développement rural, de façon à permettre de mieux réaliser nos actions d'intégration de l'agriculture et de l'élevage ;

- la SERAS, société d'économie mixte, est dotée d'un capital de 198 millions de francs CFA avec la participation de la SCET-INTERNATIONAL à hauteur de 3 % environ des actions ; elle mène des actions spécifiques d'exploitation du bétail sur pied, aux fins de transformation industrielle et de consommation.

Signalons que les coopératives sont représentées à titre de membres avec voix délibérative, aux organes délibérants des Sociétés régionales de Développement rural et des sociétés d'intervention, dans la large majorité de celles-ci.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

Il faut enfin noter que les moyens de fonctionnement de la SONAR seront dégagés par dévolution du patrimoine de l'ONCAD, notamment l'actif nécessaire à l'exécution des tâches assignées au nouvel organisme qui, comme l'Office, aura le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, étant entendu que l'Etat fait son affaire de l'actif et du passif actuels de l'ONCAD.

Un décret fixera les modalités de dévolution des biens de l'ONCAD à la SONAR.

Cependant, il convient de se rassurer que, s'agissant plus particulièrement du personnel actuellement en service à l'ONCAD, le Gouvernement s'est engagé à prendre toutes dispositions nécessaires à l'effet de procurer un emploi, en direction des organismes para-publics et privés, notamment les huiliers, au plus grand nombre possible d'agents de l'ONCAD, qui n'auront pas pu être absorbés par la SONAR, du fait de la limitation des activités et de la vocation de cette dernière. A cet égard, le Gouvernement, à la demande de vos commissaires, a accepté l'institution d'une commission de recasement des agents de l'ONCAD, susceptibles de perdre leur emploi.

Certes, le problème social est capital. Il faut recaser le personnel, dans la SONAR, les huileries et la CPSP. Dans ce domaine, le Gouvernement ne ménagera aucun effort ; il fera le maximum possible pour éviter une grande déflation du personnel. Il ne faut cependant pas sacrifier le million de paysans.

Après ce brillant exposé, plein d'enseignement du Ministre du Développement rural, un large débat s'est instauré au cours duquel plusieurs commissaires sont intervenus.

Après avoir félicité le Ministre et le Gouvernement pour le courage et la lucidité dont ils dont fait preuve pour prendre l'option de réforme, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les problèmes fondamentaux : problème social, option socialiste, réforme de l'ONCAD, création de la SONAR, la SONAR et le passif de l'ONCAD, le Service de la Coopération, les Sociétés régionales de Développement rural, la responsabilisation des coopératives, la livraison directe de la production à l'huilerie, le nouveau mode de commercialisation de l'arachide et des productions secondaires, les modalités pratiques de mise en oeuvre de la réforme, et sur des questions ponctuelles de détail.

Sur le problème social qui se pose avec la dissolution de l'ONCAD, certains commissaires ont estimé que les différentes réformes de l'ONCAD ont multiplié les unités, renforçant ainsi le personnel qui est devenu pléthorique. Les détournements et les malversations qui, grâce à l'action des corps de contrôle de l'Etat, ont été découverts sont surtout, aux dires de certains commissaires, imputables

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

aux agents des coopératives. La création de l'ONCAD et des coopératives supposait, au départ, le dépérissement de l'Office au profit des ces dernières ; le personnel n'ayant pas été préparé à ce dépérissement, ne devrait pas aujourd'hui, faire les frais de l'opération. Il faut donc que le Gouvernement trouve une solution satisfaisante à ce problème en recasant la plupart du personnel en déflation. Plusieurs députés font confiance au Gouvernement dans ce domaine. Le personnel n'insiste pas de son côté sur la survie de l'Office mais sur la préservation de son emploi.

Des commissaires ont exprimé des inquiétudes quant à l'avenir de l'ancien personnel de l'ONCAD et se sont interrogés sur les possibilités du Gouvernement à payer les droits dus aux intéressés en cas de licenciement et ont invoqué les dispositions des articles 47 et 54 du Code du Travail, qui interdisent tout licenciement collectif sans autorisation préalable de l'Inspecteur du Travail. A cet égard, l'exemple de l'Usine Petersen, dont le personnel a été entièrement recasé par la SEIB (300 travailleurs) a été cité. Des députés ont posé la question de savoir quel sera le nombre d'agents qui seront accueillis par la SONAR.

Des députés ont tenu à marquer leur confiance au Gouvernement pour l'effort qu'il mène pour juguler le chômage. Ils l'exhortent à persévèrer dans son action de lutte quotidienne contre les suppressions d'emploi. S'agissant du personnel en déflation de l'ONCAD, des commissaires ont posé le principe de réparation qui lui est due, étant entendu qu'il n'est pas le seul responsable de la situation, ayant entraîné la nécessité de la dissolution, que personne ne conteste, y compris le personnel lui-même. Il reste que ce personnel ne doit pas se retrouver dans la rue. Il est peut-être possible de recaser la plupart de ce personnel dans les nouvelles structures : décortiqueries privées, huileries, SONAR, Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, etc.

Concernant le problème du recasement du personnel en déflation, problème extrêmement important, des commissaires ont suggéré la création d'une commission nationale de recasement. Le problème social créé par la dissolution de l'ONCAD est, et demeure la préoccupation majeure de vos commissaires en intercommission. C'est un problème d'une grande importance, eu égard à l'économie générale du pays.

La seconde question fondamentale abordée par les députés est l'option socialiste du Gouvernement. Un commissaire est allé jusqu'à affirmer que le Parti socialiste et le Gouvernement sont incapables de faire du socialisme. La plupart des commissaires ont insisté sur la nécessité du maintien et de l'approfondissement de nos options

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

socialistes en demandant qu'il n'y ait aucnn retour en arrière. L'orientation politique vers le monde rural, malgré ses lacunes, est un succès indéniable. Aujourd'hui, c'est la co-gestion ; demain, ce sera l'autogestion. Il ne faut à aucun prix remettre en cause nos orientations. Il s'agit de mettre en place des garde-fous pour éviter que des intérêts privés puissants n'interfèrent dans notre politique rurale.

Sur l'opportunité de la création de la SONAR, des commissaires se sont demandé s'il est vraiment utile et indispensable de créer cette structure, compte tenu du nombre peu important de missions qui lui sont oconfiées : gestion des semences et du programme agricole, vu l'existence des Sociétés régionales de Développement rural.

Sur la SONAR et le passif de l'ONCAD, la nouvelle société héritera-t-elle du bilan (actif et passif de l'ONCAD) dont la gestion est déficitaire ? Le souci premier de vos commissaires étant la réussite du nouvel organisme, des questions sont posées sur la manière dont sera couvert le déficit de l'ONCAD. A cet égard, que fera l'Etat face au bilan de l'ONCAD ? Que fera-t-on du passif important de l'organisme défunt ?

Sur les services de la Coopération, des commissaires se sont félicités de la création de la Direction nationale de la Coopération, direction autonome rattachée au cabinet du Ministre du Développement rural, mais ont exprimé des inquiétudes sur l'adéquation parfaite entre la coopération et les Sociétés régionales de Développement rural. Il faut éviter les erreements du passé à cet égard.

Sur le nouveau mode de commercialisation de l'arachide et des productions secondaires, des commissaires ont demandé des apaisements au sujet de la commercialisation de l'arachide par les huileries, opération qui pourrait être un recul par rapport à la situation actuelle. Quelles sont les nouvelles relations entre la SONAR, les huiliers, la BNDS et les transporteurs ?

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les députés,

L'important débat enrichissant qui s'est instauré au sein de votre intercommission a permis aux commissaires de poser des questions pertinentes de fond, touchant tous les aspects de la question. Nul ne peut nier l'amélioration de la qualité de vie des paysans, grâce à la modernisation du monde rural et la grande majorité de l'opinion publique est favorable à la réforme, qu'elle considère comme une mesure courageuse et salutaire.

Certains commissaires ont demandé des clarifications sur le fonds de garantie des coopératives au niveau de la BNDS.

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Des députés ont mis l'accent sur le regroupement des coopératives et la décentralisation au profit de la coopérative regroupée, en se félicitant de l'objectivité et du courage du Gouvernement qui, depuis 1968, s'est attelé à l'étude et à la solution de ce problème difficile de l'ONCAD.

L'Assemblée nationale a participé activement à la recherche de solution adéquate. Récemment, au sein de la Commission de réforme, elle a constitué , sur décision de son président, un groupe de réflexion comprenant Majorité et Opposition, sous la présidence du Président du Groupe parlementaire PS, avec comme rapporteur votre serviteur. C'est dire donc que ce problème de la réforme de l'ONCAD qui débouche aujourd'hui sur la dissolution de cet organisme est un vieux problème dont la solution a tardé en raison des conséquences possibles sur le sort des travailleurs de l'ONCAD.

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Toutes ces question importantes ont reçu, de la part du Gouvernement, des réponses pertinentes et force détails. Les Ministres se sont acquittés avec bonheur des tâches qui leur étaient confiées devant votre intercommission.

Après avoir remercié tous les commissaires qui sont intervenus dans le débat, le Ministre du Développement rural a insisté sur l'importance du problème, qui préoccupe tout le peuple sénégalais. La pertinence des questions posées par les députés montre que la plupart d'entre eux, sont au faîte du problème.

Avant de répondre, le Ministre, a passé la parole à son collègue du Commerce qui aura en charge toute la partie commercialisation, pour expliquer le nouveau système de commercialisation de l'arachide et celui des produits secondaires (mils) ainsi que le problème des magasins-témoins et des magasins frontaliers.

Le Ministre du Commerce a indiqué que la réforme de l'ONCAD entraîne d'autres réformes en particulier celle de la SONACOS qui existe grâce aux bénéfices tirés de l'arachide. Tous les problèmes qui touchent le monde rural, touchent également la SONACOS. Et le Gouvernement n'a pas attendu qu'il y ait des difficultés pour penser à la réforme de la SONACOS ; car, à l'heure actuelle, l'on peut se demander pourquoi réformer la SONACOS, puisqu'elle fonctionne bien. C'est une structure gérée avec rigueur ; un audit international a certifié ses comptes. Elle a une valeur ajoutée importante ; elle emploie 190 personnes et distribue 200 millions de francs CFA de salaires. Malgré cette situation, le Gouvernement a pensé qu'il fallait aller de l'avant après avoir fait le point des acquis positifs et négatifs.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Elle a été créée en 1975 avec un capital de un milliard de francs CFA dont 65 % détenus par le secteur public et 35 % par le secteur privé, le secteur public comprenant l'Etat, la BNDS et la Caisse de Péréquation et de stabilisation des Prix (CPSP) et le secteur privé constitué par les anciens huiliers.

La SONACOS faisait faire des travaux à façon aux huiliers, c'est-à-dire faisait fabriquer l'huile et payait en conséquence les huiliers. Actuellement, l'Etat a racheté toutes les huileries au prix de 10 milliards de francs CFA et envisage de moderniser les installations pour un investissement de 16 milliards. En conséquence de quoi l'Etat a pris ses responsabilités pour changer la nature de la SONACOS parce que dans la situation actuelle, comme les privés détiennent 35 % des actions, si la SONACOS ne change pas de nature, les privés vont redevenir potentiellement propriétaires de 35 % des installations qu'ils nous ont vendues et que nous aurons modernisées. Le Gouvernement a créé à cet effet une société financière qui s'appelle "Société D'études et de Promotion Financière pour l'Agro-industrie((SEPFA) avec un capital de 5 milliards de francs CFA, entièrement détenus par l'Etat, la SONACOS devenant une société de prestations de service.

Les huileries appartiennent à l'Etat et deviennent 4 sociétés d'exploitation autonome avec une gestion privée et une certaine politique d'incitation et de motivation. La SONACOS et la SEPFA seront transformées en holding de participations dans les quatres huileries et ce, dans le cadre de quatre sociétés d'exploitation jusqu'à concurrence de 49 % de leur capital. Les partenaires privés nationaux détiendront 31 %, les privés étrangers garderont 20 % du capital. Car il faut toujours laisser une porte ouverte aux étrangers pour nous permettre d'avoir des ouvertures et des marchés extérieurs. Sur les 49 % appartenant à l'Etat, une partie sera gratuitement rétrocédée à l'Union des Coopératives ou au personnel des huileries qui ont participé effectivement à la gestion et au bénéfice actuel de la SONACOS. Ce sera un cas concret de participation responsable. Il est normal que la SONACOS donne des participations aux coopératives et au personnel pour les motiver. C'est la véritable participation. Au total, 80 % du capital seront détenus par des Sénégalais, les 20 % étant laissés aux privés étrangers. La SONACOS devient ainsi une société de service pour vendre à l'extérieur. Les opérations d'achat des arachides, de trituration, de vente locale seront effectuées par les unités autonomes d'exploitation, gérées sur des bases solides et rentables.

Comment va se dérouler la commercialisation ?

Entre le producteur et l'huilier, il n'y a plus de place pour une société, telle l'ex-ONCAD. On supprime ainsi un intermédiaire coûteux.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

Les principales fonctions de commercialisation et de stockage doivent être laissées aux huileries nouvelle formule, aux coopératives, aux unions des coopératives et aux gros producteurs.

Les huileries reprendront les centres de groupage de l'ONCAD. Les coopératives etles unions des coopératives vendront directement aux huileries ou aux centres de commercialisation. Le crédit consortial de la BNDS serait fait aux coopératives ou aux huileries. Enfin, les gros producteurs vendront directement aux huiliers à concurrence de leur quota, c'est-à-dire de leur production. Les prix d'achat seront fixés et contrôlés par l'Etat, le rôle de la Caisse étant maintenu.

La SONACOS est en train d'étudier avec la SONED la possibilité d'appliquer et de financer un plan national de transport. L'objectif est de responsabiliser entièrement les coopératives qui auront à leur charge le transport primaire. Un groupe de travail se réunit actuellement a dit le Ministre, et dès que la réforme sera votée, la SONACOS dans les deux mois à venir, appliquera les nouvelles dispositions.

La réforme sera appliquée au cours de la campagne à venir. Le rachat des installations des huileries par l'Etat est une action socialiste par excellence. Le fait également de permettre aux paysans, aux Sénégalais et aux coopératives de prendre des actions, favorisant ainsi l'actionnariat populaire, est un pas gigantesque dans la voie d'une plus grande maîtrise de notre économie et du socialisme démocratique

S'agissant des commercialisations secondaires (mil), le Ministre du Commerce a inqiqué que des commerçants agréés s'occuperont des opérations. L'interdiction de transfert du mil d'une région à une autre ou d'un point du territoire à un autre est levée, les transferts devenant ainsi libres, sauf dans les régions frontalières où l'autorisation préalable reste exigée ;des listes de commerçants existants sont établies par les gouverneurs, aidés en cela par les chambres de commerce et les services du Ministère du Commerce.

S'agissant des magasins-témoins et des magasins frontaliers, qui étaient gérés par l'ONCAD -ce qui permettait de lutter contre les fraudes vers les pays frontaliers voisins et de mettre à la disposition des populations frontalières des denrées de première nécessité- le problème qui a été posé, avec la disparition de l'ONCAD, a été réglé par Monsieur le Premier Ministre qui a décidé que le Ministère du Commerce prendrait en charge ces magasins-frontaliers. Un groupe de travail se réunira bientôt pour étudier les modalités de transfert au Ministère du Commerce de ces magasins frontaliers, ce qui permettra de multiplier notre réseau de distribution. Au cours de la discussion, une question a été posée sur la capacité de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) à maîtriser les opérations d'importation et de distribution de riz, et sur la pénurie de cette denrée.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Le Ministre du Commerce a répondu qu'il n'y a pas de pénurie de riz au Sénégal, le Gouvernement ayant pris toutes les mesures nécessaires pour éviter cela. Il y a qu'avec le manque de mil et le mois de Ramadan, les besoins en riz ont été multipliés, ce qui a créé une psychose de pénurie. Trente cinq mille tonnes ont été distribuées au cours du mois de juillet, c'est-à-dire 10.000 tonnes supplémentaires nécessitées par l'obligation religieuse des musulmans. Pour lutter contre la spéculation, le Gouvernement a saturé le marché et privilègié la SONADIS en augmentant son quota pour que les Sénégalais puissent se ravitailler sans problème. Des sanctions sévères qui n'ont pas été publiées ont été infligées à des commerçants véreux.

En ce qui concerne les problèmes des agents de l'ONCAD, qui travaillaient dans le riz, la Caisse de Péréquation prendra en charge le personnel dont elle a besoin. Le Ministre a inqiqué que le problème de la déflation du personnel de l'ONCAD est un problème général qui sera résolu par le Gouvernement d'une manière globale au niveau des nouvelles structures (huileries, SONAR, Caisse de Péréquation). Et à cet effet, le Gouvernement a accepté l'institution d'une commission de recasement. Il est évident que le Gouvernement fera le maximum possible dans ce domaine. Il n'y a donc pas à désespèrer. Malgré la mauvaise récolte de 1979, aucune compression de personnel n'a été opérée par les huileries qui, cependant, tournent à 25 % de leur capacité.

Le groupe de travail qui se penche sur la nouvelle méthode de commercialisation de l'arachide, va nous proposer la commercialisation directe, du producteur aux huiliers, sans intermédiaire, ce qui amoindrit notablement les coûts de commercialisation au profit du producteur.

Reprenant la parole, le Ministre du Développement rural a apporté les réponses et précisions ci-après, aux questions posées par les députés, insistant sur la cohérence et la solidarité des actions gouvernementales.

En ce qui concerne la dénomination "SAMOR" que les députés n'ont pas appréciée, le Ministre a proposé une nouvelle dénomination, la "SONAR" (Société Nationale d'Approvisionnement du Monde rural) que votre intercommission a acceptée à l'unanimité.

S'agissant des questions posées, le Ministre a répondu d'une manière globale aux problèmes fondamentaux et reviendra sur celles moins fondamentales : problèmes fondamentaux que sont le problème social, la suppression de l'ONCAD, la création de la SONAR, et le passif de l'ONCAD, le service de la Coopération et le service du Développement rural (SDR), la responsabilisation des coopératives, la livraison directe aux huiliers, les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette réforme.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

Le problème social est le problème le plus difficile. Si, d'année en année, le Gouvernement a étudié plus en profondeur la réforme de l'ONCAD, c'est à cause essentiellement de ce problème social. La situation est telle qu'il n'est plus possible d'éluder ce problème social. Il faut le règler. Le Gouvernement fera tout ce qui est possible pour conserver le plus d'emplois possible et donner la priorité à ceux qui ne pourront pas, dans l'immédiat, trouver un emploi.

Répondant à une suggestion de certains commissaires, tendant à créer une commission de recasement du personnel, le Ministre en a accepté le principe.

Toutes les structures nouvelles qui reprendront les anciennes activités de l'ONCAD donneront la priorité aux anciens agents de l'ONCAD. Le Ministre a affirmé que la réforme de l'ONCAD ne remet pas en cause l'option socialiste. Elle permet au contraire de mieux vivre notre socialisme. Le Président de la République a défini ce qu'est le socialisme sénégalais ; trois éléments importants sont à retenir : la prise en main par l'Etat des secteurs essentiels que sont la terre, l'énergie , l'eau et autres. La deuxième prise de position, c'est l'utilisation des moyens modernes de la science et de la technique pour accroître la production ; la troisième prise de position est une répartition équitable des revenus.

Etant donné les difficultés à mettre en oeuvre cette réforme en raison du niveau de formation des coopérateurs -surtout en matière de gestion- il sera demandé plus d'efforts à l'encadrement pour éduquer davantage les coopérateurs afin de les amener à prendre plus de responsabilités dans la collecte et la livraison directe de leur production à l'huilier.

L'option socialiste est confirmée et renforcée. En réduisant les charges de structure de l'ONCAD qui s'élèvenet à 30 % du prix de base de l'arachide, nous procédons à une répartition plus équitable des revenus, ce qui est socialiste. Nous essayons de lutter contre tout bureaucratisme car nous savons que ce qui tue le socialisme, c'est la bureaucratie. Il n'y a pas d'antinomie entre la réforme et le socialisme.

Des commissaires se sont posé la question de savoir si, au fond, il est nécessaire de créer une société pour gèrer les semences et le programme agricole. En réponse, le Ministre a cité quelques chiffres ; la valeur de l'engrais et du matériel agricole tourne autour de 5 à 9 milliards. Prenant le cas du capital semencier, le Ministre a indiqué que 150.000 tonnes de semences, coûtent entre 8 et 10 milliards de francs CFA (valeur, gestion et transfert). Le Ministre pense que gèrer 15 à 20 milliards (chiffre d'affaires) justifie la création d'une société. Cependant, il faudrait voir le problème du

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

CHor n° 1980/41 du 25 août 1980

fonds de roulement pour éviter les agios bancaires à la nouvelle strucuture. Certains commissaires, considérant que la gestion des semences par la SONAR est un recul, le Ministre a répondu : si nous voulons conserver la contribution de la SONAR à la gestion des semences et non pas l'exclusivité, c'est pour parer aux années difficiles de sècheresse, par exemple. Si nous nous n'avions pas en 1980 sur le plan national, la possibilité de constituer un capital semencier que deviendrait aujourd'hui notre capital semencier national ? La gestion des semences par la SONAR est une soupape de sécurité. Car si le paysan n'a pas de production, il ne peut conserver des semences ; la responsabilité des coopérateurs en matière de gestion de semence n'est nullement mise en cause.

Concernant le problème de la SONAR et le passif de l'ONCAD, le Ministre a indiqué que les bilans économiques et comptables montrent que la gestion de l'ONCAD est sérieusement déficitaire. L'Etat va prendre à son compte l'actif et le passif de l'ONCAD.

La dévolution se fera de manière à permettre à la SONAR de bénéficier de certaines infrastructures de l'ONCAD et de certaines parties de l'actif réalisable, afin de pouvoir démarrer. De plus, la SONAR sera dotée d'un fonds de roulement nécessaire à son fonctionnement.

Beaucoup de députés se sont émus de la création de la Direction nationale de la Coopération et de l'affectation des agents de la Coopération dans les Sociétés régionales de Développement rural. La création de la Direction de la Coopération est un pas en avant parce que voilà un service qui était "englouti" par l'ONCAD, qui avait perdu toute personnalité. Donc, ériger la Direction de la Coopération en direction nationale autonome est un progrès par rapport à l'ancienne situation.

Sur le problème de l'affectation des agents de la Coopération aux Sociétés régionales de Développement rural, le Ministre, se fondant sur l'exemple de la Direction générale de la Production agricole, et des sociétés d'intervention, indique que cette affectation ne peut qu'améliorer l'encadrement et la formation des coopérateurs. La Direction nationale de la Coopération pourra ainsi se consacrer aux tâches de conception. De plus, le fait de lui enlever les tâches d'exécution permet un meilleur contrôle de la part de la Direction nationale de la Coopération. Tout cela rentre dans le cadre général de la réforme du développement rural, qui vise à assurer un plus grand contrôle de toutes les actions, une plus grande évaluation de toutes les actions par les directions nationales. L'objectif fondamental de la réforme de l'ONCAD est la responsabilisation des coopératives qui, vont être chargées de la collecte et de la livraison de leur production au centre de commercialisation, géré par les huiliers.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Il faut bien sûr arriver à des coopératives de taille, économiquement viables, qui permettront d'intéresser les paysans à leurs résultats propres de gestion. Les coopératives doivent jouer pleinement leur rôle d'opérateurs économiques en direction des agro-industries. C'est une tâche difficile mais exaltante. Avec l'aide des Sociétés régionales de Développement rural, nous y parviendront sûrement.

S'agissant des modalités pratiques de transfert des missions de l'ONCAD à d'autres organismes, des groupes de travail sont en train de fonctionner. Une commission de dissolution de l'ONCAD et un liquidateur ont été créés. Au sein de la SONAR, de l'ONCAD actuel, un groupe de travail étudie en ce moment l'effectif et la qualification du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la SONAR dans ses activités. Il serait bon, après le travail de ce groupe, qu'on puisse s'en référer à la commission dont la création a été suggérée pour voir le devenir du personnel de l'ONCAD.

Le barème de l'arachide sera revu ; la structure va complètement changer étant donné le rôle important que les coopératives vont jouer dans la commercialisation. Il a été suggéré de ne plus s'arrêter au niveau de la commercialisation pure, mais d'aller jusqu'au niveau de la transformation et intéresser les coopérateurs sur toute la gamme de l'activité agro-industrielle.

Les réponses pertinentes du Ministre ont satisfait pleinement les députés dont les inquiétudes ont été très largement apaisées.

Le projet de loi n° 47/80 portant dissolution de l'ONCAD (Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement) a été adopté par votre intercommission avec une voix contre et une abstention. Sous le bénéfice de ces remarques et observations, elle vous demande d'en faire autant s'il ne soulève pas de votre part d'objection majeure.

Abordant l'étude du projet de loi n° 48/80, portant création de la Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR), votre intercommission l'a adopté après modification de son intitulé, à l'unanimité moins une abstention. Votre intercommission vous demande, Mesdames, Messieurs les députés, d'en faire autant s'il ne soulève pas de votre part une objection majeure.

Mamour Ousmane BA

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

1B 1424

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

DISSOLUTION DE L'ONCAD ET CREATION DE LA SAMOR

(20 et 22 AOUT 1980 : INTERCOMMISSION ET ASSEMBLEE PLENIERE)

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Au lendemain de l'Indépendance, l'agriculture sénégalaise, dominée par la monoculture de l'arachide, se heurtait principalement aux graves déséquilibres et lacunes ci-après :

- absence d'une politique d'organisation et d'équipement du monde paysan ;

- archaïsme des méthodes et instruments de culture ;

- faiblesse du niveau technique des paysans et de la productivité obtenue.

L'économie de traite, entretenue par la subsistance des structures coloniales d'exploitation rendait impossible tout développement harmonieux de notre agriculture, et partant, la promotion du monde rural sénégalais, sans une remise en cause fondamentale du modèle ainsi légué par le colonisateur.

Parallèlement à la réorganisation de l'appareil politique et administratif de l'Etat, le Gouvernement s'est attaché à restructurer et à organiser le monde rural, dans le cadre d'une politique cohérente de développement rural basée sur les options et les choix politiques de la Nation sénégalaise.

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Il a d'abord fallu, dès 1960, regrouper les paysans dans des coopératives agricoles, cellules villageoises de développement par la base, chargées d'oeuvrer pour la promotion du milieu rural, par la mise en oeuvre des fonctions suivantes ;

. fonction de production ;
. fonction de commercialisation ;
- fonction de consommation.

Grâce à la formation et à l'assistance des services administratifs et des organismes publics mis sur pied aux fins d'encadrement et d'exécution de la politique définie par le Gouvernement en faveur du monde rural, la coopérative devait évoluer pour prendre en charge, à terme, l'ensemble des actions menées en direction du paysan sénégalais.

La coopération rurale était née ce qui a permis, à l'issue d'une certaine évolution des structures mises sur place, un an après la création de l'ONCAD, en 1967, de démanteler l'économie de traite, en substituant à celle-ci une économie capable d'impulser le progrès , au profit des opérateurs économiques que sont les producteurs.

En outre, l'ONCAD , issu des anciennes structures ou sociétés mutualistes réformées et améliorées, mais encore des CRAD, a été chargé, il est utile de le rappeler, d'assumer les missions que voilà :

. encadrer les coopératives et les groupements pré-coopératifs ;

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

. prêter ses services à l'OCAS et à la BNDS ;
. assurer aux communautés rurales et aux organismes publics à vocation rurale, les prestations de services qui leur sont nécessaires ;
. gérer les semences.

La suppression de l'OCAS en 1971 et le transfert de sa mission à l'ONCAD , ont ainsi conféré à l'Office une vocation étendue, au service de la promotion du monde rural mais aussi au bénéfice des populations urbaines, du fait des activités d'importation et fe distribution de riz.

En plus du démantelement de l'économie de traite, une observation de l'exploitation paysanne et du milieu rural, en général, nous autorise à mettre à l'actif de l'ONCAD, les multiples réalisations suivantes :

- équipement en quantité et qualité suffisantes du monde rural en facteurs de production, en engrais et en semences ;

- amélioration des conditions de préduction et d'exploitation : moyens modernes de culture mis à la disposition du paysan lui permettant de passer de la culture traditionnelle à la culture tractée ;

- suppression de la pratique de l'usure en milieu rural, grâce à des mises en place de vivres de soudure ;

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

- moralisation des circuits de collecte et régulation des prix en milieu rural.

A présent, l'ONCAD a atteint un stade d'hypermaturité , il faût le reconnaître.

L'Office a réalisé des objectifs globaux, au demeurant, permettant aux coopérateurs mieux formés aux techniques de production , de collecte et de gestion, d'oeuvrer, dans une prise de conscience de plus en plus nette de leur qualité d'opérateurs économiques pour faire de la coopérative un instrument économiquement viable, de développement à la base.

C'est à la lumière des résultats ainsi obtenus et dans le sens d'une plus grande responsabilisation des coopérateurs dans la conduite et à la réalisation des actions de développement rural, que le Gouvernement a décidé de procèder à la réforme et à la restructuration de l'ONCAD.

La restructuration de l'ONCAD a consisté à mettre en place des unités opérationnelles suffisamment légères, mais avant tout, dans le souci, d'une meilleure efficacité des interventions de l'organisme.

Dans ce but, un accent tout particulier a été mis sur l'assainissement de la gestion de l'Office et sur l'alourdissement des sanctions conçues à l'encontre des coupables de détournements de deniers publics et de toutes autres malversations, au préjudice de l'ONCAD, et partant, de l'Etat.

./.

/

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Les dispositions qui ont été arrêtées touchent les points essentiels ci-après :

- Mise en place de structures et instruments appropriés permettant d'exécuter rapidement toutes mesures d'assainissement de la gestion financière de l'ONCAD.

Il s'agit, en l'occurrence de la mise sur pied, parallèlement à la décentralisation de la gestion aux unités opérationnelles :

. d'une direction financière efficiente ;
. d'un service de contrôle de gestion doté de pouvoirs étendus en la matière ;
. d'un système de gestion budgétaire ou système de budgets-programmes par centre d'activités ou de responsabilités de coûts ;
. d'une véritable politique de gestion du personnel de nature à permettre toutes améliorations et tous redressements dans la situation du personnel en service.

Par-delà la restructuration ainsi opérée, il s'agit de procèder à une réforme d'envergure de l'ONCAD, conformément aux orientations de la politique définie par le Gouvernement. Cette réforme a abouti au schéma arrêté comme suit :

- dissolution de l'ONCAD ;
- création de la SAMOR, en substitution à l'ONCAD, avec des missions plus réduites, en l'occurrence l'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion du capital semencier national.

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Dans la nouvelle optique , la Direction de la Coopération est transférée aux structures d'Administration centrale du Ministère du Développement rural, les activités d'achat et de distribution du riz d'importation sont dévolues à la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), les opérations de commercialisation sont confiées en relation directe avec les coopératives, soit aux commerçants privés agréés (mil et autres productions secondaires) soit aux huileries (arachide).

Tel est l'objet profond des deux projets de loi soumis à votre approbation.

Il convient de noter que la Direction de la Coopération sera érigée en service autonome, direction nationale. Elle sera organisée de façon souple et légère, à l'échelon central, pour la rendre davantage opérante, en vue de l'efficacité recherchée pour la promotion de l'action coopérative.

La Direction de la Coopération continuera, au demeurant, à rester le maître d'oeuvre de la politique du Gouvernement en matière coopérative. Elle n'assumera désormais que des tâches de conception, de coordination et de contrôle de l'application de la politique définie , en ce domaine, les Sociétés régionales de Développement rural, appuyées par les sociétés d'intervention, devant être chargées, chacune au niveau de l'ensemble de sa zone écologique, d'exécuter directement, par le biais des coopératives, les actions d'encadrement et d'assistance en faveur des coopérateurs.

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Il s'agit, en outre, de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions d'encadrement technique aux tâches d'encadrement coopératif.

Si les fonctions d'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion des semences relèvent de la responsabilité entière de la SAMOR, les Sociétés régionales de Développement rural auront pour tâches, en relation avec le nouvel organisme de participer plus efficacement à la préparation ainsi qu'à l'exécution du programme agricole, tout en s'assurant, en rapport avec les services administratifs compétents, des impératifs de la politique en matière semencière, mise enoeuvre par le Gouvernement, en direction du paysan sénégalais.

En tout état de cause, l'exécution du programme agricole sera à terme de la compétence exclusive des Sociétés régionales de Développement rural, avec la participation des fournisseurs.

Les Sociétés régionales de Développement rural et les Sociétés d'intervention , organismes para-publics (établissements publics et sociétés d'économie mixte) sont entièrement contrôlées par l'Etat et répondent parfaitement à la vocation que leur imprime le Gouvernement , d'exécuter et de promouvoir la politique de développement rural.

Elles sont les suivantes :

- la SOMIVAC, établissement public à caractère industriel et commercial, est chargée du développement rural intégré de la Casamance ;

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

- La SAED, établissement public à caractère industriel et commercial, est compétente pour le développement de la région du Fleuve ;

- la SODEFITEX, Société d'économie mixte, avec un capital de 750 millions de France CFA dont 20 % des actions sont détenues par la CFDT, est la Société régionale de Développement rural du Sénégal-oriental ;

- La SODEVA, Société d'économie mixte, dispose d'un capital de 100 millions de Francs CFA, dont 10 % des actions sont détenues par la SATEC, s'occupe du développement régional intégré du Bassin arachidier (Régions du Sine-Saloum, de Thiès, de Diourbel , de Louga);

- La SODAGRI est une Société d'intervention, chargée d'exécuter le projet d'aménagement hydro-agricole du bassin de l'Anambé et du projet de fermes pilotes à Louga ; elle est Société d'économie mixte, au capital de 120 millions de Francs CFA, entièrement détenu par la puissance publique (Etat, ONCAD, CPSP, BNDS) ;

- la STN, établissement public à caractère industriel et commercial , est une société à vocation de transfert et d'installation de populations rurales des zones infertiles vers des zones productives;

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

- La SODESP , établissement public à caractère industriel et commercial, compètente jusqu'à présent, en matière d'encadrement et de développement de l'élevage, tend progressivement à devenir une Société régionale de développement rural de façon à nous permettre de mieux réaliser nos actions d'intégration de l'agriculture à l'élevage ;

- la SERAS, Société d'économie mixte, est dotée d'un capital de 198 millions de Francs CFA avec la participation de la SCET-INTERNATIONAL à hauteur de 3 % environ des actions ; elle mène des actions spécifiques d'exploitation du bétail sur pied, aux fins de transformation industrielle et de consommation.

Signalons que les coopératives sont représentées à titre de membres avec voix délibérative, aux organes délibérants des Sociétés régionales de Développement rural et des Sociétés d'intervention, dans la large majorité de celles-ci.

Il faut enfin noter que les moyens de fonctionnement de la SAMOR seront dégagés par dévolution du patrimoine de l'ONCAD, l'actif nécessaire à l'exécution des tâches assignées au nouvel organisme qui, comme l'Office , aura le statut d'établissement public, à caractère industriel et commercial.

Un décret fixera les modalités de dévolution des biens de l'ONCAD à la SAMOR.

./.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cependant, il convient de se rassurer que, s'agissant plus particulièrement du personnel actuellement en service à l'ONCAD, le Gouvernement prendra toutes dispositions nécessaires à l'effet de procurer un emploi, en direction des organismes para-publics et privés, notamment les huiliers, au plus grand nombre possible d'agents de l'ONCAD qui n'auront pas pu être absorbés par la SAMOR, du fait de la limitation des activités et de la vocation de cette dernière./-

Dakar, le 19 août 1980

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

1 B 14214

REFLEXIONS SUR LA REFORME DE L'ONCAD

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

REFLEXIONS SUR LA REFORME DE L'ONCAD

Un groupe de réflexion sur la Réforme de 1'ONCAD a été créé par le Président de l'Assemblée Nationale. Il se compose de :

MM. - Habib THIAM, député, Président
- Pierre SENGHOR, député
- Boubacar SALL, député
- Hamet DIOP, député
- Samba Yéla DIOP, député
- Christian VALANTIN, député
- Youga FALL, député
- Mamour Ousmane BA, député, Rapporteur.

A SITUATION ACTUELLE DE L'ONCAD

Le groupe de réflexion a tenté d'établir, d'une manière approfondie un catalogue des maux dont souffre 1'ONCAD, un diagnostic complet de l'Office, afin de proposer des remèdes efficaces, des solutions capables d'atténuer voire d'extirper ces maux.

Dans une première partie de ce rapport, seront exposées d'une manière complète les raisons qui sont à la base de la situation actuelle imposant une réforme, dans une seconde partie, les suggestions et recommandations retenues par le groupe de réflexion.

L'Office National de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) dont le rôle essentiel est d'encadrer et d'assister les coopératives dans leur fonction générale de commercialisation de la production arachidière, est devenu, au fil des ans, un monstre ingouvernable et incontrolable du fait des tâches multiples qui sont les siennes.

Ses structures trop lourdes, fortement centralisées et concentrées animées par un personnel pléthorique incompétent, de surcroît mal payé, parfois malhonnête, se doivent d'évoluer inexorablement.

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

L'encadrement et l'assistance aux coopératives ont conduit l'ONCAD à prendre en charge tous les risques de la collecte, de l'achat, du financement de l'évacuation et du transport, de la vente d'une quantité évoluant, ces dernières années, entre 500.000 et un million de tonnes d'arachides.

De plus,

- la gestion des semences (distribution, récupération, conservatio
- l'approvisionnement du monde rural en équipements et produits (matériels aratoires, engrais, fongicide, etc..) ;
- les tâches nombreuses d'assistance technique aux coopératives

ont entrainé la disparition de la direction de la Coopération, incorporée à la Direction Générale de l'ONCAD.

L'anarchie et le mauvais choix dans le recrutement et l'utilisation du personnel, le contrôle défectueux, facilitent des détournements massifs toujours tardivement décelés, des dégâts et des détériorations importants et inadmissibles dans les stocks.

Des structures trop lourdes, un personnel nombreux , incompétent et mal payé avous-nous dit, une gestion défectueuse, entrainent un coût excessif des prestations de l'ONCAD. Outre les services d'Etat (Agricultur Elevage, etc..) il existe des établissements publics et des sociétés d'intervention dont les actions sont tellement imbriquées à celle de l'ONCAD, qu'elles créent une confusion structurelle. Ce sont :

- la Banque Nationale de Développement (BNDS), chargée du financement des opérations du secteur primaire (ou chef de file du consortium bancaire) ;
- la Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SODEVA) qui opère dans le bassin arachidier ;
- la Société Industrielle d'Engrais au Sénégal (SIES) pour la fabrication des différents engrais ;
- la Société Industrielle Sénégalaise de Construction Mécanique (SISCOMA) pour la fabrication des matériels et des unités de cultures attelées ;
- la SONACOS, qui achète les graines collectées ;
- enfin les huiliers, devenus les façonniers de la SONACOS.

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

En plus de ces tâches, l'ONCAD importe et livre à ses quotataires désignés, le rie nécessaire à la consommation du pays.

D'autres activités sont venues s'ajouter, les unes liées directement liées à l'arachide comme le Programme Agricole, les autres qui n'ont aucun rapport avec la principale production du pays comme les pommes de terre, les bananes, les oignons, les mils, etc..

Finalement, cette situation a entrainé l'Office vers un gigantisme paralysant ; son chiffre d'affaires annuel tourne autour de 100 milliard de francs cfa.

Le financemnnt d'une campagne arachidière met en oeuvre des moyens considérables. L'ONCAD, ayant le monopole de la commercialisation, fait appel au crédit bancaire, éligible en principe au réescompte de la Banque Centrale. Il en est de même du finnncement du P.A. dont la finalité tend :

- à l'introduction de nouvelles techniques culturales ;
- à l'accroissement de la productivité.

L'ONCAD est chargé de surcroît, du recouvrement en nature, à la source, des échéances dues par les coopératives.

Du bilan de la BNDS au 30.09.78, il peut être relevé ce qui suit

- le solde du compte arachide s'élève à 6 milliards (garanti certes par la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix -CPSP), à hauteur de 58 %, scit 3 milliards 480 millions de francs environ au compte de cette banque ;
- le compte "Riz d'importation" est débiteur de 766 millions environ ;
- le P.A....C.T. accuse un encours d'environ 29 milliards "qui tend à devenir un découvert permanent inquiétant par son volume et sa pérennité".;
- le P.A.M.T., après épongement des dettes par le Gouvernement à hauteur de 41 % (soit 1.296 millions), est débiteur de 1.866 millions, solde à étaler sur trois annuités sans intérêts de retard, alors que le crédit est réescompté à 7 %.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Le solde débiteur de l'ONCAD dans les livres de la BNDS pour la commercialisation et le Programme Agricole de ces dernières années (près de 35 milliards), oblige à prendre des mesures vigoureuses, voire à remettre en cause une institution qui, de surcroît, ne peut plus, étant donné les difficultés qui l'assaillent, remplir son véritable rôle : permettre au paysan sénégalais de recueillir tous les fruits de son travail par priorité et exclusivement, de s'épanouir dans son terroir et de concourir ainsi au développement national.

B PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

1/ Pour une réorganisation des structures de gestion du monde rural

a) Regroupement des coopératives :

Car le problème de l'ONCAD ne se ramène pas, ne se réduit plus, à une simple question de gestion, encore qu'il s'agisse là d'un aspect important du problème d'ensemble. Sa solution n'est même plus de sanctionner des peseurs et des agents indélicats, encore que la faute ne doit pas rester impunie.

Des bouleversement profonds sont nécessaires, qui ne doivent pas viser uniquement à améliorer ce qui existe, mais qui doivent redéfinir les objectifs initiaux et prendre les mesures pour les atteindre.

L'objectif, c'est le paysan, l'organisation de sa vie, de sa production, de son revenu, de son milieu. Si le socialisme sénégalais doit trouver une application concrète et illustrante, c'est dans le monde rural La cellule de base du monde rural doit être de plus en plus la coopérative existant dans l'espace de la communauté rurale.

C'est une structure encore fragile parceque trop longtemps tenue en tutelle, mais qui ne demande qu'à se développer et à fonctionner. Surtout, depuis que la création des communautés rurales a donné aux paysans le goût de la gestion des affaires locales. Il manque actuellement à la réforme de l'administration territoriale sa dimension économique. Cette dimension peut lui être donnée, en orientant résolument la gestion de l'économie arachidière vers les coopératives préalablement regroupées.

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cependant, ce regroupement doit se faire sur une base volontariste car il s'agit là d'une opération particulièrement délicate qui, effectuée autoritairement, peut être considérée par le paysan comme une regression, un recul par rapport à ce qui existe actuellement. Il ne s'agit pas d'une fusion des coopératives. On pourrait imaginer une association, une union locale des coopératives au niveau de la communauté rurale ; cette union locale serait alors, comme indiqué plus haut, le volet économique de la réforme administrative

Certes, devant les difficultés croissantes, des présidents et peseurs de coopératives se sont livrés à des pratiques douteuses, des paysans n'ont pas remboursé leurs dettes, mais cela n'a été rendu possible que par les agissements d'agents de l'ONCAD qui n'hésitent pas, pour leur profit, à avaliser des achats fictifs et à gonfler les dettes sur les livres de l'ONCAD, à retarder l'évacuation d'un secco pour permettre au commis de combler temporairement son trou et d'échapper ainsi aux conséquences inexorables d'un contrôle, etc...

Le regroupement des coopératives doit enfin se réaliser.

Par rapport à la situation actuelle, il est clair qu'il n'y a pas que des avantages au regroupement des coopératives. Mais ceux-ci l'emportent largement sur les inconvénients qui ne sont d'ailleurs que de commodité. L'allongement du transport de collecte (du champ à la coopérative regroupée), la taille de la coopérative regroupée qui rendrait plus difficile la solidarité effective entre coopérateurs sont des facteurs négatifs théoriques. Ils peuvent être largement compensés pour le paysan producteur-coopérateur par une décentralisation des activités de gestion au niveau de la coopérative regroupée. Il faut remarquer d'ailleurs que les 1700 coopératives actuelles n'ont pas pour autant permis d'aménager la solidarité et l'on voit dans la toute puissance du président et du peuseur la raison de cette lacune. Ce n'est pas le regroupement qui est en réalité en cause, mais le fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée générale des coopérateurs qu'il faut rendre effectif. Il est en effet plus commode à cause de la situation présente, de régler les problèmes entre trois ou quatre personnes souvent sur le dos des coopérateurs.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Mais il ne faut pas regrouper pour le plaisir, ou tout simplement pour rationaliser les circuits de commercialisation et alléger les coûts de l'ONCAD. Il faut regrouper pour responsabiliser les coopérateurs, au sein des coopératives rentables. On estime qu'une coopérative est rentable à 1.500 tonnes de commercialisation.

La rationalisation des circuits de commercialisation et la réduction des coûts d'intervention devraient en être la conséquence, au profit du paysan, et non d'un quelconque organisme anonyme, dévoreur de milliards et inefficace.

Au regard des inconvénients, les avantages de regroupement ne sont plus à démontrer : amélioration de l'infrastructure, de la gestion , de l'encadrement, diversification des fonctions, simplification du transport primaire.

Ajoutons qu'une telle structure d'accueil devrait permettre d'all au-delà d'une simple amélioration de la situation existante. Les fonctions essentielles de production, de commercialisation, de financement, d'approvisionnement en biens de toutes sortes, de service, seraient aménagés au sein de la coopérative regroupée.

Elle devrait devenir le centre d'une activité redevenue intense en milieu rural. Siège du secco de stockage, elle devrait permettre d'évacuer un important tonnage de coques d'arachides, directement vers les huileries, dont une autre partie pourrait être décortiquée sur place, ce qui relancerait une petite activité industrielle dans les villages-centres. La coopérative regroupée pourrait être aussi le centre d'une activité d'artisanat de service pour la réparation et l'entretien du matériel agricole, e Le développement de ces activités de transformation et de service pourrait permettre de trouver une solution à l'exode rural.

b)- Financement de la commercialisation

Certaines attributions de l'ONCAD doivent être transférées à d'autres établissements ou sociétés d'intervention. Dans c° cadre, la BNDS serait entièrement responsable des opérations de financement de la campagne de commercialisation (mise en place et reprise des fonds) ; elle serait alors restructurée pour être un véritable crédit agricole. Ses

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

guichets installés aux chefs-lieux de département, auraient la vocation de dispenser le crédit à l'agriculture et d'ouvrir des comptes de dépôt ou d'épargne au paysan. Pendant la campagne, les agents de la banque se déplaceront avec leurs cantines vers les villages-centres, siège de la coopérative regroupée et de l'union locale au profit de laquelle une incitation doit être trouvée.

En ce qui concerne les agents de la coopérative, ceux-ci doivent jouer le rôle de contrôleurs de la collecte et de formateurs des coopérateurs.

Dans la situation actuelle, outre les risques de fraude et de vol, le financement des achats entraine des paiements de sommes, considérables au titre d'agios aux banques. Depuis quelques années, l'Office ne dénoue plus le crédit consortial. Il s'agit de remédier à cet état de fait et revenir à une situation plus simple et plus normale, en laissant la BNDS, chef de file du consortium de banques, prendre le risque du financier et suivre, comme cela se faisait jusqu'en 1965, les sommes destinées à l'achat des graines. La BNDS doit être enfin le "Crédit Agricole" et ouvrir ses guichets jusqu'aux coopératives regroupées, veillant de façon permanente à l'évolution de ses engagements et à la réalité de son gage arachidier. Il est recommandé une décentralisation au niveau régional. Il faut aller plus loin : au niveau des coopératives regroupées, cette décentralisation permettra au coopérateur de suivre de près ses comptes. C'est une autre compensation positive aux inconvénients théoriques du regroupement. Rien n'interdirait à la BNDS de se faire assister par des structure d'encadrement des coopératives.

Dans le même esprit, la BNDS, au niveau de ses guichets locaux, gèrerait la dette des coopératives.

Une telle réforme impliquerait un renforcement de la BNDS, ainsi que des garanties à prendre chez les coopératives. Le rapprochement de sa gestion de ceux-là mêmes en direction desquels elle agit, devrait lui assurer un suivi constant de toutes ses opérations. Car le problème de l'organisation actuelle, c'est que toute la gestion est opérée au niveau de Dakar, à peine au niveau des régions et rien au niveau de la base non responsabilisée. Les paysans s'en remettent à leurs présidents,

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

à leurs peseurs, aux assistants de base au coopératives (ABC), aux unités périphériques de commercialisation (UPC), à l'Assistance départemnntale aux coopératives (ADC), au centre opérationnel régional (COR). Perdus entre ces multiples échelons, aux sigles barbares, ils se font assister, se désintéressant lentement mais certainement de l'arachide qui ne leur laisse que de maigres revenus, pour revenir aux cultures céréalières, base d'une économie de subsistance qui tend à remplacer l'économie de marché. Personne n'y trouve plus son profit et la BNDS se perd en d'innombrables séances de travail à rapprocher ses comptes de ceux devenus indéchiffrables de l'ONCAD. Il est préférable pour elle de contrôler à nouveau et strictement toutes les sommes très considérables qu'elle injecte au monde rural à des titres divers.

Le stockage et le transport

Ces deux opérations sont intimement liées. Par rapport à ce qu'elles sont en ce moment, elles doivent être profondément réorganisées.

- Le Stockage au niveau des coopératives regroupées, doit être organisé dans des conditions de sécurité telles qu'il devrait être impossible :

- de frauder à la pesée et au criblage à l'entrée de seccos de la coopérative ;
- de voir disparaître naturellement (dessication, insectes, monille, etc..) ou artificiellement (vols, incendies, etc..) des quantités appréciables de graines, sauf une certaine tolérance :
- de ne pas contrôler avec précision les quantités à évacuer ;
- de ne pas conserver les graines dans un état de qualité généralement tolérable.

C'est dire que la question des déchets résultant de phénomènes divers et que celle, importante de l'acidification des graines qui nuit grandement à leur qualité, doivent être traitées et résolues une fois pour toutes. Le stockage des arachides est un poste important du barème. Livrer une graine "loyale et marchande", comme les textes en font obligation, suppose qu'elle soit pure (sauf la tolérance admissible) de toute impureté et que les poids au départ de la coopérative et le poids à l'arrivée concordent (sauf encore une feinte de route préalablement définie, compte tenu

.../...

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

des conditions du milieu). Cependant, les organismes compétents ne sont jamais arrivés à règler ce problème, malgré de nombreux contrôles devenus théoriques. Pour la campagne 1978/1979, la tolérance pour déchet de secco, l'assurance-incendie, les frais de désinsectisation, les frais du contrôle économique, les manutentions ont été évalués à 2.085 francs la tonne, c'est-à-dire rapporté à 600.000 tonnes à une somme totale de 1.251.000.000. Ce chiffre semble être très au-dessous de la réalité si l'on se refère au rapport SONED-SETEC. Selon ce rapport, l'ensemble de ces coûts auxquels ont été intégrés les pertes en cours de stockage (2 %) ont été estimés à 3.400 francs, soit pour 600.000 tonnes à 2.040.000.000 de francs. Ce qui est considérable. Ces calculs n'intègrent pas l'acidification qui est un phénomène négatif pour la teneur en huile de la graine. C'est une des raisons pour lesquelles, le stockage en décortiquées fait l'objet de sérieuses réserves, les décortiquées étant naturellement plus fragiles que les coques. Mais les techniques nouvelles de stockage sous vide peuvent être une réponse à la question posée, à condition d'être d'un coût raisonnable.

Le stockage de la récolte doit être entièrement repensé. Il doit être rapproché aussi près que possible du producteur. Le stockage au niveau des coopératives regroupées devrait se confondre avec le regroupage qui donne lieu à un double transport, primaire (de la coopérative au secco de regroupage de l'ONCAD) et secondaire (du secco de regroupage aux huileries Comme il est possible de diriger -ainsi que nous l'avons souligné plus haut 700.000 tonnes de coques directement des coopératives aux huileries, pourquoi ne pas organiser le stockage dans des conditions techniques et infrastructurelles qui répondent aux exigences d'une livraison "saine, loyale et marchande", voisine de la pureté, en réduisant au maximum tout risque de pertes de toute nature ? Il faut creuser cette hypothèse qui ne semble pas avoir été sérieusement étudiée jusqu'à maintenant.

Le stockage au niveau des coopératives regroupées devrait être fait en secco couvert. Les pesées et le nettoyage devraient être mécanisés, de façon à éviter toute manipulation, source de fraudes. Il devrait en être de même de la tenue des comptes des entrées et des sorties.

Le transport : le stockage est intimement lié au transport avons-nous affirmé. Le barème de l'arachide pour la campagne 78/79, évalue à 3.722 francs cfa le coût moyen de la tonne d'arachide transportée. Rapporté à une campagne moyenne de 800.000 tonnes, c'est une sommes totale de près de trois milliards de francs que l'ONCAD débourse au titre des

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

/

des transports. Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

Pour tenir compte de la complexité du problème :

- parc automobile pléthorique et vétuste ;
- longue file d'attente devant les usines qui condamne la profusio de transporteurs ;
- coûts d'exploitation trop élevés ;
- tarification qui ne permet aucune rentabilité ;
- réseau routier inégal ;
- plan d'évacuation jamais respecté ;
- concentration des évacuations sur une période de quatre mois en raison des pluies ;
- déchets de route pris en charge par les transporteurs, au-delà de la tolérance admise, etc..., il est suggéré de favoriser toutes les opérations de transport qui feraient désormais l'objet d'appels d'offres, afin de réduire les frais d'exploitation de ce secteur.

La réalisation d'infrastructures de stockage mécanisées au niveau de la pesée et du nettoyage et des comptes d'entrée et de sortie des graines devrait permettre de mieux maîtriser les questions relatives aux déchets de route, source de grandes contestations, tandis que la livraison sous vide en capatainer des décortiquées aux huileries devrait améliorer sensiblement le coût du transport.

Il y a là quelques directives vers lesquelles devraient s'orienter des études partielles afin de réduire dans de fortes proportions le coût du stockage et du transport.

Le Programme Agricole

L'exécution du programme agricole ne laisse pas d'être inquiétante étant donné les sommes importantes mises en jeu et les remises de dettes que l'Etat a été amené à consentir aux paysans à la suite des mauvaises récoltes de ces dernières années.

La encore, comme pour la BNDS, chacun doit prendre son risque, de l'entrepreneur et du commerçant à la SISCOMA qui doit continuer à fabriquer le matériel, mais doit l'écouler elle-même au niveau des coopératives regroupées. Ainsi que la SIES pour les engrais, Tout comme la BNDS, la SISCOMA et la SIES doivent ouvrir au niveau des coopératives regroupées,

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

des opérations grâce auxquelles elles suivront elles-mêmes l'évolution des besoins des paysans qui conditionneront la production des matériels et des produits, l'évolution des stocks au niveau des coopératives toujours regroupées. Le paysan viendra acheter sa houe, son semoir, son unité de culture attelée, comme il le fait pour son riz, son huile ou son savon, en fonction de ses besoins.Il les achètera comptant ou à crédit, en fonction de ses possibilités et règlera sur son arachide, avant d'en percevoir la rémunération, sa dette à court ou à moyen terme. Des avantages devraient être consentis à la SISCOMA et à la SIES, de manière à leur garantir le paiement de leurs livraisons, soit au plan financier, soit au plan judiciaire. Le privilège pénal actuellement consenti à l'ONCAD et à la BNDS en matière de détournement de deniers publics devrait leur être accordé. Le financement du programme agricole serait ainsi fait à la SISCOMA et à la SIES par le consortium de banques qui recevrait l'aval de l'Etat pour le crédit à elles consenti par la Banque Centrale.

Ainsi situées avec la BNDS au niveau des coopératives regroupées, la SISCOMA et la SIES pourraient suivre toutes leurs opérations, recouvrer à terme échu les crédits consentis et rationaliser ainsi leur production en fonction de leur capacité, des besoins et des stocks. Ajoutons que rien ne devrait empêcher la SISCOMA à assurer à la base l'entretien des matériels déjà en place, qu'il n'est pas obligatoire de renouveler chaque année.

Direction de la Coopération

La Direction de la Coopération doit être séparée de celle de l'ONCAD ; la coopération peut être avantageusement intégrée dans les sociétés d'intervention là où elles existent : SODEVA pour le bassin arachidier ; SODEFITEX pour le coton, SAED pour les aménagement sur le fleuve Sénégal, etc, etc...

Le riz : Il est proposé la suppression du monopole d'importation du rie par l'ONCAD. Pour l'importation des quantités de riz nécessaire à la consommation du pays, il convient de procéder par appel d'offres, réservé aux commerçants sénégalais. Cette opération étant relativement facile.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

L'ONCAD : Après un tel démantèlement, l'Office deviendra un organisme d'achat de la production agricole aux coopératives et aux gros producteurs et de vente de cette même production aux organismes intéressés.

Dans l'immédiat, il s'agira de le décentraliser dans une forme à déterminer. On pourrait peut-être créer au niveau régional un comité de gestion, présidé par un fonctionnaire d'autorité, avec la participation des personnalités telles que les représentants de l'union des coopératives, les techniciens du secteur rural, de la coopération, des élus (députés, conseils ruraux) etc... Ce comité de gestion doit bénéficier d'une très large autonomie en matière de gestion.

Dans un proche avenir, l'ONCAD devra laisser la place à une union nationale des coopératives, à la fois émanation des coopératives et de l'Etat ;comme dans une société anonyme, les parts des coopératives et celles de l'Etat seront fixées dans des proportions convenables.

L'union nationale des coopératives aurait pour rôle :

- de contrôler les coopératives dans toutes leurs opérations de gestion (achat des graines, stocks, transport, vente des graines, programme agricole, semences) ;
- de définir et d'exécuter le plan d'inffastructures des coopératives regroupées ;
- d'assurer la formation permanente des coopérateurs ;
- de promouvoir l'alphabétisation des coopérateurs en langues nationales, afin de leur permettre de suivre la gestion de leurs coopératives et de leurs comptes individuels ;
- de veiller au fonctionnement démocratique des coopératives.

Les organes de l'union nationale des coopératives seraient : l'assemblée générale des coopérateurs, le conseil d'administration avec à sa tête, nommé par lui, un président issu des coopérateurs et un directeur général nommé par le Président de la République. La répartition des sièges entre l'Etat et les coopératives serait, dans une première période à définir, de 70 % pour l'Etat et de 30 % pour les coopératives. Cette répartition tendrait progressivement à l'égalité au bout d'un certain nombre d'années à préciser.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

Le contrôle de chaque coopérative de base devrait se faire par un corps d'inspecteurs, à raison d'un inspecteur pour cinq coopératives regroupées. Les inspecteurs de la coopération suivraient aussi bien les opérations de gestion que la vie interne des instances de la coopérative. Ils contrôleraient aussi régulièrement le gérant de la coopérative que son président.

La gestion de chaque coopérative serait informatisée ainsi que le contrôle des stocks.

Soumis à un double contrôle de la base (conseil d'administration) et du sommet (union nationale des coopératives, Etat), le Président et le gérant de la coopérative lui-même nommé par le directeur général de l'UNC, seraient tenus pour responsables de toutes les fautes de gestion qui viendraient compromettre le fonctionnement correct de la coopérative. De même pour les membres du conseil d'administration, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Comme il ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail, mais seulement de soutenir quelques idées forces, une étude devrait préciser :

- les objectifs de l'union nationale des coopérateurs ;
- ses organes de fonctionnement ;
- le capital social de l'union ;
- le régime financier des coopératives et de l'union ;
- le nouveau barème de l'arachide, compte tenu des modifications à apporter au système d'achet et de vente des graines, à leur stockage, à leur transport, à la gestion des coopératives ;
- les modalités de contrôle des coopératives ;
- la mise en place des nouvelles structures ;
- leur évolution dans le temps ;
- la période transitoire ;
- les rapports des coopératives avec la BNDS, la SONACOS, la SISCOMA et la SIES.

Telles sont quelques idées qui devraient être approfondies par des études complémentaires à celles qui existent déjà. Encore une fois, il ne s'agit pas d'améliorer ce qui existe, mais de bouleverser en

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

profondeur le système actuel, afin de transfèrer aux paysans à l'intérieur de leurs coopératives regroupées, les responsabilités de la gestion de l'économie arachidière. Responsabilité ne signifie pas anarchie et cette responsabilité doit être doublement contrôlée par la base et le sommet.

L'union nationale des coopératives, à laquelle l'Etat doit prendre part activement aux côtés des coopérateurs, doit être l'instance de contrôle, d'encadrement et de formation permanente des coopératives et des coopérateurs.

Elle doit aussi les représenter auprès de la BNDS, de la SONACOS et des fournisseurs divers.

Mais la gestion ne doit plus être opérée de Dakar. Les postes du barème de l'arachide que sont : la commission du demi-grossiste, le stockage et ses appendices, le transport, la manutention, les frais généraux, les frais de contrôle, les frais financiers, doivent être révisés de fond en comble pour être réduits dans de fortes proportions, afin de rentabiliser au maximum le travail du paysan-coopérateur.

Cet objectif peut être atteint grâce à l'équipement infrastructurel des coopératives. La commercialisation des arachides, la conservation des semenses ne devraient plus être un problème lancinant, chaque année reposé.

En réduisant les manipulations de toute sorte, on devrait parvenir à un certain automatisme, permettant de réduire les coûts pour le seul et exclusif profit du paysan.

Responsabilisé au sein de sa coopérative, il ne sera plus cet être assisté, subissant passivement la loi du plus fort. Il deviendra ainsi un coopérateur véritable, agent indispensable du développement national.

Dakar, le 5 novembre 1979

Mamour Ousmane BA

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

REPUBLIQUE DU SENEGAL Cf loi n° 1980/41 du 25 aout 1980

Un Peuple - Un But - Une Foi

n° 80.41

portant dissolution de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du Samedi 23 août 1980,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.- L'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement" (ONCAD) est dissous à compter du 31 octobre 1980.

Article 2.- La loi n° 66-60 du 30 juin 1960 portant création de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement" est abrogée à compter du 31 octobre 1980".

Article 3.- La procédure et les modalités de la liquidation de l'ONCAD fixées par décret.

Par dérogation aux dispositions des articles 41, 53, 54 et 58 du Code du Domaine de l'Etat, le liquidateur pourra procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers de l'établissement dissous.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Verson, le 25 août 1980

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdou Diouf

Léopold Sédar Senghor

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions